



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des adultes autistes

Question écrite n° 4725

Texte de la question

Mme Pascale Bordes appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, sur les conditions de prises en charge des adultes autistes. En effet, le spectre du trouble de l'autisme est complexe et certaines personnes ne sont diagnostiquées qu'une fois l'âge adulte atteint. Les caractéristiques et symptômes de l'autisme chez les adultes sont définis par des difficultés dans les interactions sociales, une communication difficile et des troubles comportementaux, s'apparentant souvent à de la violence. Cela engendre des difficultés à trouver un emploi, à vivre en société, à être autonome et indépendant. Certes la MDPH délivre l'allocation aux adultes handicapés mais le montant mensuel d'environ 970 euros ne couvre pas suffisamment les frais engendrés par une personne handicapée (assistanat de vie, livraison de courses, usage des transports en communs, aménagement de l'habitat, etc.). Cela se répercute sur les familles des personnes atteintes de troubles autistiques, qui doivent s'organiser au mieux pour que les personnes handicapées évoluent dans un environnement sain et adapté à leurs besoins. En 2018, le Président de la République lançait une stratégie nationale sur l'autisme, mais depuis sept ans maintenant, peu de mesures semblent voir le jour pour permettre aux adultes autistes d'être pris en charge. L'on peut ajouter également que de nombreux enfants autistes sont eux déscolarisés faute de pouvoir être accompagnés par du personnel aidant qualifié. Ainsi, elle lui demande quelles sont les mesures qui sont prévues et mises en place afin de permettre l'insertion en société des plus fragiles.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Bordes](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4725

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et handicap](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2025](#), page 1368